

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

75065

Objet

AVENANT n° 2 au BAIL
pour la location des
PLAGES

DATE DE CONVOCATION

23 JUIN 1975

DATE D'AFFICHAGE

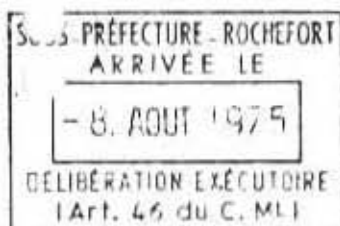
23 JUIN 1975

Nombre de conseillers

en exercice 26

Nombre de présents 19

Nombre de votants 20



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent mil neuf cent soixante quinze
le vingt sept juin à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. de LIPKOWSKI,

Etaient présents : MM. MM. de LIPKOWSKI, TEGARD, BUJARD, DUFOUR,
BUCHET, STIPAL, BAPDE, NAULIN, LARGETEAU, DOIREAU, LACHAUD,
BROTREAU, BERLAND, BOUCHET, DELAIR, BARRIERE, PAPEAU, BOUTET,
Ke TAP.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Mme FAVIERE par M. BOUCHET

Absents : MM. Melle FOUCHES M. COLLE, M. MONTRON, M. RIVIERE,
Dr. DOMECCO Madame BIDEAU,

Monsieur DELAIR a été élu Secrétaire.

Par lettre du 2 Juin 1975, le Directeur Départemental des
Services Fiscaux a transmis un projet d'avenant n° 2 au Bail
Administratif du 27 décembre 1966, prorogeant d'une année, à
compter du 1er Juin 1975 la location du droit d'exploiter, par
la Commune, les plages de Fontaillac, du Pigeonnier, du Chay,
de Foncillon et de la Grande Conche.

Les clauses et conditions du Bail du 27 décembre 1966
et de l'avenant n° 1 du 27 décembre 1967, sont maintenues,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le projet d'avenant n° 2, présenté par Monsieur le
Directeur des Services Fiscaux de la Charente-Maritime,

DECIDE :

- d'accepter les dispositions de l'avenant n° 2 prorogeant d'un an,
à compter du 1er Juin 1975, la location des plages à la COMMUNE
de ROYAN,
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation
à signer l'avenant n° 2, entre la COMMUNE DE ROYAN et les DOMAINES,

/.....

et les avenants correspondants, avec les sous-locataires de la VILLE DE ROYAN, concessionnaires des plages, à savoir :

- Madame REVELEN pour la plage de la Grande Conche " LIDO "
- Monsieur CORVARDEAU " " " TIKI "
- Madame LACHAISE " de FONCILLON
- Madame LEMAIGRE " du CHAY
- Monsieur LETY " du PIGEONNIER
- Monsieur GENTY " de PONTAILLAC

Fait et délibéré à ROYAN les mêmes jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre MM. les membres présents à la séance

Pour extrait conforme au Registre

Pour le Maire
Le Premier Adjoint,



Guy TETARD



TELEPH. 05.31.04 ET 05.03.12

PLAGE DE LA GRANDE CONCHE "TIKI"

concessionnaire M. Yves CORNARDEAU
4, rue Pierre LOTI -17200 - ROYAN

JG/MTR

A V E N A N T n° 2

AU BAIL DU 13 AVRIL 1968

ARTICLE 1er - Le contrat de concession de la Plage de la GRANDE CONCHE "TIKI"
qui venait à expiration le 31 MAI 1975, est prorogé d'une durée de un an,
à compter du 1er juin 1975 jusqu'au 31 mai 1976, le droit d'exploitation
des plages par la Commune de ROYAN, ayant été prolongé de la même durée,
par AVENANT N° 2 au Bail administratif conclu avec le Service des Domaines
(délibération du Conseil Municipal en date du 27 ^{juin} 1975)

ARTICLE 2 - Les autres clauses du contrat du 13 AVRIL 1968 sont
maintenues .

FAIT A ROYAN, le 27 JUIN 1975

Le CONCESSIONNAIRE,

Pour le Maire
Le Premier Adjoint,

[Handwritten signature of Yves Cornardeau]
[Handwritten signature of Guy Tétard]



Yves CORNARDEAU

Guy TETARD

VU



pour être annexé à la délibération
du 27 JUIN 1975
exécutoire (Art. 46 du CAC).

Recherché, le 8 SEPT. 1975

Pour le Sous-Préfet
Le Secrétaire en Chef

[Handwritten signature]
G. RIGONDEAU



TELEPH. 05.31.04 ET 05.03.12

JG/MTR

PLAGE DE LA GRANDE CONCHE " LIDO "

M. REVELEN Jean-Louis
concessionnaire
18, rue de la Grosse-Pierre
17640 - VAUX-SUR-MER

AVENANT n° 2

AU BAIL DU 9 MAI 1969

ARTICLE 1er - Le contrat de concession de la Plage LA GRANDE CONCHE " LIDO " qui venait à expiration le 31 MAI 1975, est prorogé d'une durée de un an, à compter du 1er juin 1975 jusqu'au 31 mai 1976, le droit d'exploitation des plages par la Commune de ROYAN, ayant été prolongé de la même durée, par AVENANT N° 2 au Bail administratif conclu avec le Service des Domaines (délibération du Conseil Municipal en date du 27 ~~Mai~~ ^{Juin} 1975)

ARTICLE 2 - Les autres clauses du contrat du 9 MAI 1969 sont maintenues .

FAIT A ROYAN, le 27 JUIN 1975

Le CONCESSIONNAIRE,

Jean-Louis REVELEN

Pour le Maire
Le Premier Adjoint,



Guy TETARD



VU

pour être annexé à la délibération
du 27 JUIN 1975
exécutive (Art. 46 du CAC).

En fait, le 8 SEPT. 1975

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet
Le Secrétaire en Chef

G. RIGONDEAUX



TÉLÉPH. 05.31.04 ET 05.03.12

PLAGE DE FONCILLON

Concessionnaire Madame LACHAISE
4, rue des Lauriers -17420-COURLAY

JG/MTR

A V E N A N T n° 2

AU BAIL DU 5 MAI 1972

ARTICLE 1er - Le contrat de concession de la Plage FONCILLON
qui venait à expiration le 31 MAI 1975, est prorogé d'une durée de un an,
à compter du 1er juin 1975 jusqu'au 31 mai 1976, le droit d'exploitation
des plages par la Commune de ROYAN, ayant été prolongé de la même durée,
par AVENANT N° 2 au Bail administratif conclu avec le Service des Domaines
(délibération du Conseil Municipal en date du 27 ^{juin} 1975)

ARTICLE 2 - Les autres clauses du contrat du 5 MAI 1972 sont
maintenues .

FAIT A ROYAN, le 27 JUIN 1975

Le CONCESSIONNAIRE,

Pour le Maire
Le Premier Adjoint,

Mme LACHAISE



Guy TETARD



VU
pour être annexé à la délibération
du 27 JUIN 1975
exécutoire (Art. 45 du CAC).

Rochefort, le 8 SEPT. 1975

Le Sous-Préfet,

Pour le Sous-Préfet
Le Secrétaire en Chef

G. RIGONDEAU



TELEPH. 05.31.04 ET 05.03.12

JG/MTR

PLAGE DE " LE CHAY "

Madame Francine LEMAIGRE
7 Bd , du 5 Janvier 1945
ROYAN

A V E N A N T n° 2

AU BAIL DU 13 AVRIL 1968

ARTICLE 1er - Le contrat de concession de la Plage du CHAY
qui venait à expiration le 31 MAI 1975, est prorogé d'une durée de un an,
à compter du 1er juin 1975 jusqu'au 31 mai 1976, le droit d'exploitation
des plages par la Commune de ROYAN ,ayant été prolongé de la même durée,
par AVENANT N° 2 au Bail administratif conclu avec le Service des Domaines
(délibération du Conseil Municipal en date du 27 ^{Mai} 1975)
_{Juin}

ARTICLE 2 - Les autres clauses du contrat du 13 AVRIL 1968 sont
maintenues .

FAIT A ROYAN, le 27 JUIN 1975

Le CONCESSIONNAIRE,

Pour le Maire
Le Premier Adjoint,

Francine LEMAIGRE



Guy TETARD

Francine

VU

pour être annexé à la délibération
du 21 JUIN 1975
exécutoire (Art. 46 du CAC)



Rochefort, le 8 SEPT. 1975

Pour le Sous-Prolet
Le Secrétaire en Chef

Guy

G. RIGONDEAU D



TÉLÉPH. 05.31.24 ET 05.03.12

PLAGE DE PIGEONNIER

Monsieur Ernest LETY
concessionnaire Plage du Pigeonnier
ROYAN

JG/MTR

AVENANT n° 1

AU BAIL DU 13 AVRIL 1968

ARTICLE 1er - Le contrat de concession de la Plage du PIGEONNIER
qui venait à expiration le 31 MAI 1975, est prorogé d'une durée de un an,
à compter du 1er juin 1975 jusqu'au 31 mai 1976, le droit d'exploitation
des plages par la Commune de ROYAN, ayant été prolongé de la même durée,
par AVENANT N° 2 au Bail administratif conclu avec le Service des Domaines
(délibération du Conseil Municipal en date du 27 ~~Mai~~ ^{Juin} 1975)

ARTICLE 2 - Les autres clauses du contrat du 13 AVRIL 1968 sont
maintenues .

FAIT A ROYAN, le 27 JUIN 1975

Le CONCESSIONNAIRE,

Ernest LETY

Pour le Maire
Le Premier Adjoint,



Guy TETARD



pour être annexé à la délibération
du 27 JUIN 1975
exécutifs (Art. 46 du CAC).

Reçu, le 8 SEPT. 1975
Le Sous-Préfet.

Pour le Sous-Préfet
Le Secrétaire en Chef

G. RIGONDEAU



TÉLÉPH. 08.31.04 ET 08.31.12

PLAGE DE PONTAILLAC

Concessionnaire Roger GENTY

JG/MTR

AVENANT n° 1

AU BAIL DU 13 AVRIL 1968

ARTICLE 1er - Le contrat de concession de la Plage de PONTAILLAC qui venait à expiration le 31 MAI 1975, est prorogé d'une durée de un an, à compter du 1er juin 1975 jusqu'au 31 mai 1976, le droit d'exploitation des plages par la Commune de ROYAN, ayant été prolongé de la même durée, par AVENANT N° 2 au Bail administratif conclu avec le Service des Domaines (délibération du Conseil Municipal en date du 27 ~~Mai~~ ^{Juin} 1975)

ARTICLE 2 - Les autres clauses du contrat du 13 AVRIL 1968 sont maintenues .

FAIT A ROYAN, le 27 JUIN 1975

Le CONCESSIONNAIRE,

M. Roger GENTY

Concessionnaire de la plage de
PONTAILLAC

Pour le Maire
Le Premier Adjoint,



Guy TETARD

VU

pour être annexé à la délibération
du 27 JUIN 1975
exécutoire (Art. 46 du CAC).

Rochefort, le 8 SEPT. 1975



Pour le Sous-Préfet
Le Secrétaire en Chef

G. RIGONDEAU